



FLINS-SUR-SEINE

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Patrice Herault, Michel Dupont, Nathalie Delattre, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Gwenaëlle Szarek, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christine Brugial, Laurent Charbonnier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Rachid Zerouali à Philippe Méry, Catherine Lozeray à Sabine Timblène, Hélène Dupas à Patrice Herault, Nadège Daumard à Jean-Paul Le Corre, Francine Barbier à Gwenaëlle Szarek

Absents excusés : Magalie Lemonnier, Yassir Hatat et Christophe Soler
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christine Brugial est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Compte de Gestion Général de l'exercice 2022
 - 2- Adoption du Compte Administratif Général de l'exercice 2022
 - 3- Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget général commune
 - 4- Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2023
 - 5- Adoption du Budget Primitif Communal 2023
 - 6- Bilan de la politique foncière communale 2022
 - 7- Amortissements comptables
 - 8- Adhésion de la commune à IngénierY
 - 9- Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social
 - 10- Avis sur le rapport de CLECT 2023
 - 11- Périmètre d'étude du projet d'optimisation foncière du pôle Aubergenville-Flins
 - 12- Départ à la retraite d'agents communaux
 - 13- Cession bâtiment 111 rue Maurice Berteaux
- Questions diverses

DELIBERATION N° 2023/08

OBJET : Compte de Gestion Général de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1 –2

Vu la partie réglementaire du CGCT notamment les articles D.2342-2-3, D.2342-5 à 12, D.2343-1 à 5.

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à l'Hôtel du Trésor Public des Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire-adjoint, Michel Dupont

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du budget général de la commune du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2023/09

OBJET : Adoption du Compte Administratif Général de l'exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-31

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. Michel Dupont, adjoint au maire en charge des finances

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/11 en date du 28/03/2022 approuvant le budget primitif communal 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/35 en date du 28/11/2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2022,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrice HERAULT, Maire-adjoint conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 422 332,83	8 168 778,61	10 591 111,44
Titres de recette émis (b)	1 719 635,15	5 488 861,23	7 208 496,38
Réductions de titres (c)	0,00	779,60	779,60
Recettes nettes (d = b - c)	1 719 635,15	5 488 081,63	7 207 716,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 422 332,83	5 269 221,83	7 691 554,66
Mandats émis (f)	1 503 337,60	4 816 181,08	6 319 518,68
Annulations de mandats (g)	1 273,80	14 922,66	16 196,46
Dépenses nettes (h = f - g)	1 502 063,80	4 801 258,42	6 303 322,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	217 571,35	686 823,21	904 394,56
(h - d) Déficit			



	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-367 881,48		217 571,35		-150 310,13
Fonctionnement	3 237 463,26	318 157,00	686 823,21		3 606 129,47
TOTAL I	2 869 581,78	318 157,00	904 394,56		3 455 819,34
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 869 581,78	318 157,00	904 394,56		3 455 819,34

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023/10

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget général commune

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de la comptabilité M57

Reste à réaliser 2022 en 2023 :

Dépenses = 232 099,92 €

Recettes = 702 800,00 €

Solde = 470 700,08 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0 €

2°) – le surplus de 3 606 129,47 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DELIBERATION N° 2023/11

OBJET : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

IMPÔTS LOCAUX 2023	Taux année 2023 (%)	Produit 2023 attendu (€)

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	25,92 %	2 430 518
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	35,48 %	9 615

DELIBERATION N° 2023/12

OBJET : Adoption du Budget Primitif Communal 2023

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget 2023

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif général de l'exercice 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Budget Primitif Communal 2023	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'investissement	1 617 425.92 €	1 617 425.92 €
Section de fonctionnement	5 220 610.92 €	7 829 692.47 €

Précise les modalités de vote :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement avec vote formel sur chacun des chapitres,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres et sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipements », présentés uniquement pour information,

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57,

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après vote du compte administratif,

Précise que les provisions sont semi-budgétaires,

Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N° 2023/13

OBJET : Bilan de la politique foncière 2022

Le conseil municipal

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les communes doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 2 avril 1996 relative à l'établissement du bilan de la politique foncière des collectivités ou établissements publics

Après avoir examiné le rapport établi par Monsieur le Maire sur l'ensemble des acquisitions et cessions immobilières intervenues en 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le bilan de la politique foncière de la commune tel qu'annexé à la présente

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2022

DELIBERATION N° 2023/14

OBJET : Amortissements comptables

Monsieur l'adjoint aux finances explique :

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses facultatives pour les communes de moins de 3 500 habitants (art. L.2321-2 du code général des collectivités territoriales).

Les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire peuvent cependant procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations. L'amortissement est défini comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Biens amortissables : les subventions d'équipement versées au compte 204 en fonctionnement et en investissement.

Le compte 204 enregistre : les subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire) ; les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 2042) ; les subventions d'équipement en nature (compte 2044).

DELIBERATION N° 2023/15

OBJET : Adhésion de la commune à IngénierY'

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'existence d'une Agence Technique Départementale INGENIERY' (78) créée entre le Département, les communes et les groupements de communes, sous forme d'établissement public administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

CONSIDÉRANT que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 14 place Félix Faure – 78120 Rambouillet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire / Monsieur le Président, qui a donné lecture des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

APPROUVE les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », joints à la présente délibération,

S'ENGAGE à verser dans les caisses du Comptable public de l'Agence IngénierY', le montant de la participation calculée selon le barème en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023/16

OBJET : Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social

La Communauté urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social ;
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions ;
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;

5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des voix et une abstention (B. Lallement)

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable/défavorable au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisit et relevant du PPGD.

DELIBERATION N° 2023/17

Objet : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

DELIBERATION N° 2023/18

OBJET : Périmètre d'étude du projet d'optimisation foncière du pôle Aubergenville-Flins

La présente délibération vise à prendre en considération un projet d'aménagement mis à l'étude et délimiter les terrains concernés au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme afin de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, de construction ou installation dans l'objectif de maîtriser l'évolution du secteur concerné.

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi fixe l'objectif, dans son axe 2, de renforcer l'attractivité du territoire d'un point de vue économique et touristique en lien avec l'axe Seine. La commune de Flins-sur-Seine s'inscrit pleinement dans cette dynamique du fait de la présence de sites économiques majeurs sur son territoire et également de sa proximité avec la Seine.

Le territoire de la Vallée de Seine est doté de filières économiques spécialisées à consolider, redynamiser et moderniser, qu'il s'agisse de grands secteurs industriels (industries automobiles, industrie aérospatiale et mécatronique) ou de filière d'excellence de niche (facture instrumentale, éco-industrie, etc.). Les filières de l'industrie automobile et constituent un vivier d'emploi important qu'il convient de préserver et d'accompagner dans leur transition dans un contexte de conjoncture économique incertaine et de sobriété foncière.

Sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, l'activité économique s'équilibre autour de sept grands pôles d'activités répartis le long de la vallée de Seine.

Concernant le pôle d'activités économiques d'Aubergenville-Flins, il constitue un bassin d'emploi majeur avec près de 4900 emplois pour 210 établissements. Ce pôle, très sollicité par les acteurs économiques du territoire, doit utiliser pleinement les potentialités foncières présentes susceptibles d'être valorisées dans le cadre d'une opération cohérente en lien avec l'environnement et la stratégie de développement économique portée par le territoire.

De plus, les importantes mutations en cours du monde de l'industrie (multimodalité, miniaturisation de l'activité industrielle, émergence de secteur d'activité mixte logistique & industrie etc.) et des modes de travail (développement du télétravail, du flex-office etc.) bouleversent les façons de travailler des acteurs économiques du territoire. Il est donc important d'intégrer dans les projets d'aménagement, ces nouvelles méthodes de travail et leurs impacts en termes de formes urbaines et de fonctionnement urbain afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs du pôle économique d'Aubergenville-Flins. L'industrie

automobile, en particulier, connaît de très fortes restructurations autour de l'industrie du futur et de la transformation numérique, qu'il s'agit d'anticiper et d'accompagner. Cette filière encore dominée par les constructeurs voit certaines catégories d'acteurs gagner du poids sous l'effet de plusieurs tendances :

- Les équipementiers, auxquels les constructeurs ont accordé une plus grande responsabilité, sont devenus de véritables partenaires qui couvrent 70 à 80 % du coût global d'un véhicule. Ils sont en pointe sur les nouvelles technologies comme l'électrification ou l'autonomisation des véhicules ou encore leur connectivité.
- Les bureaux d'études auxquels les constructeurs transfèrent une part croissante de leur R&D en les intégrant très en amont dans leurs équipes.

Le territoire de la Communauté urbaine GPSEO présente ainsi un écosystème complet avec toutes les composantes fonctionnelles (Sièges, R&D et production) et est donc propice à attirer plus de fournisseurs ou d'activités de R&D et ainsi diversifier les acteurs de la filière.

Emmenée par Renault et son projet Refactory, la filière présente également un réel intérêt à développer une stratégie en faveur d'économie circulaire. Le territoire pourrait ainsi devenir leader dans le recyclage / réutilisation des pièces ou encore l'éco conception. Plusieurs sites industriels, sous utilisés, pourraient ainsi être mobilisables pour l'accueil de ces différents acteurs.

Cette mutation profonde doit nécessairement s'anticiper et être prise en compte dans les futurs aménagements, particulièrement sur le territoire de la Communauté urbaine GPSEO qui est le 1^{er} territoire automobile francilien avec une forte composante productive. Il convient donc d'accompagner tous les projets sur ce secteur stratégique particulièrement sur la commune de Flins-sur-Seine, afin d'assurer l'optimisation de ce foncier et de permettre la mutation, le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques.

L'aménagement futur du secteur est aussi conditionné par la prise en compte des enjeux relatifs à la Seine qui a toujours été au cœur du projet de développement du territoire et des villes situées dans sa proximité : à la fois industrielle et touristique, urbaine et récréative, selon les segments qui la composent. Elle a la capacité de faire levier pour une économie logistique raisonnée localement et à être un maillon national et international du transport fluvial avec le développement du portuaire.

La prise en compte de la Seine dans les projets d'aménagement est essentielle puisqu'elle constitue :

- une alternative au transport routier par le développement du fluvial et s'impose comme une autoroute fluviale pour le transport de marchandises.
- un enjeu environnemental à intégrer dans les projets de développement pour la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux humides et des risques d'inondation.
- un enjeu économique et touristique majeur sur des thématiques centrales telles que le fret fluvial, les énergies renouvelables, ou encore les mobilités décarbonées, la culture et le tourisme en tant que destination touristique évidente entre Paris et la Normandie et ainsi une composante indissociable de l'attractivité des villes situées dans sa proximité.

-

L'aménagement futur du secteur doit enfin prendre en compte l'existence au nord le long de la Seine d'une installation terminale embranchée (ITE) desservant la zone.

Construite au bénéfice du constructeur Renault lors de la période de production intensive de l'automobile à la deuxième moitié du XXe siècle, cette installation doit devenir le socle d'une nouvelle plateforme multimodale ouverte, couplée au transport fluvial et mixant les modes alternatifs à la route, tant pour le pôle d'activités économiques d'Aubergenville-Flins que pour l'ensemble du tissu économique compris entre l'agglomération mantaise (avec le port de Limay-Porcheville) et l'agglomération de Poissy (avec le Port Seine Métropole Ouest à Achères).

Le projet d'aménagement de ce secteur à l'étude vise donc la mise en œuvre d'un pôle économique majeur et innovant tenant compte à la fois des enjeux environnementaux, économiques et logistiques liés à la Seine et des enjeux de mutations des filières et acteurs économiques du territoire. Ce site stratégique doit aussi s'inscrire dans une logique d'optimisation foncière afin de répondre aux préoccupations actuelles visant le recyclage du foncier dans un souci de limitation de l'étalement urbain pour tendre vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN), en application de la loi dite « Climat et Résilience ». Il s'agit donc d'un projet vitrine du territoire et de la vallée de Seine, inscrit dans le cadre du schéma stratégique de développement économique en cours de réalisation par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et en lien avec le Département des Yvelines.

Le périmètre d'étude précisé ci-dessous présente ainsi un intérêt majeur pour la commune de Flins-sur-Seine et s'inscrit plus largement dans le cadre d'une stratégie territoriale plus large de développement économique autour de l'Axe Seine.

Afin de préserver l'avenir de ce secteur stratégique et sa mutation dans un contexte de forte pression foncière générée notamment par la desserte de l'autoroute A13 et la présence à proximité d'une future gare RER E et pour ne pas rendre plus onéreuse la réalisation du projet, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude du grand pôle d'Aubergenville-Flins au sein de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du secteur concerné. Le périmètre d'étude est institué pour une durée de 10 ans, à compter de son entrée en vigueur.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le périmètre retenu vise l'ensemble du grand pôle d'activités situé sur les communes d'Aubergenville et de Flins-sur-Seine. Les plans avec le périmètre général et le périmètre communal retenus sont annexés à la présente délibération.

La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité (affichage en Mairie de Flins-sur-Seine avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre en considération le projet d'optimisation foncière du pôle Aubergenville-Flins dont les périmètres, sont joints en annexe à la présente délibération ;

- d'approuver le périmètre d'étude défini à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'occupation des sols intéressant le secteur considéré pour une durée de 10 ans ;
- d'indiquer qu'en vertu de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie de Flins-sur-Seine pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 et R. 424-24,

VU le PLUI approuvé en date du 16 janvier 2020

VU les périmètres délimités en annexe,

ARTICLE 1 : DECIDE de prendre en considération le projet d'optimisation foncière du grand pôle d'Aubergenville-Flins situé sur la commune de Flins-sur-Seine dont les périmètres sont joints en annexe à la présente délibération (*cf annexe*)

ARTICLE 2 : APPROUVE le périmètre d'étude défini à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré pour une durée de 10 ans

ARTICLE 3 : INDIQUE qu'en vertu de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en de Mairie de Flins-sur-Seine pendant un mois ainsi que dans la commune concernée et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs.

DELIBERATION N° 2023/19

OBJET : Départ à la retraite d'agents communaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant les départs en retraite des fonctionnaires territoriaux : Madame Viviane Rousselin (adjoint technique entretien et restauration depuis 2007) et Monsieur Frédéric Prévost Rouault (adjoint technique au sein du service technique depuis 2004)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise l'achat de cadeaux à Mme Viviane Rousselin pour son départ à la retraite dans une limite globale de 100 €.

Autorise l'achat de cadeaux à M. Frédéric Prévost Rouault pour son départ à la retraite dans une limite globale de 100 €.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus à l'article 6232 du Budget général communal.

DELIBERATION N° 2023/20

OBJET : Cession du bâtiment sis 111 rue Maurice Berteaux

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 111 rue Maurice Berteaux appartient au domaine privé communal (parcelle cadastrée AC 663 d'une superficie de 680 m2),

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Flins-sur-Seine évalués par les agents immobiliers,

Considérant la proposition d'aménagement faite par la société C.J.A. située 29 bis rue de la Mare Jeanne 78810 Feucherolles représentée par son Président Jérôme Audrain,

Considérant que la vente se fera sous réserve d'acceptation du permis de construire à venir
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 111 rue Maurice Berteaux 78410 Flins-sur-Seine ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit : 570 000 € net vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Séance close à 21h50.

Le Maire, Philippe MERY

